

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONTRAT DE LOCATION SOCIETE AGENCE
42 - HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND
GIRAC**

Service Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2017-D-138

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ VU, l'arrêté n°5 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur André BONICHON en sa qualité de vice-président en charge des affaires relevant « des zones d'activité », une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée
- ⇒ VU, la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 par laquelle GrandAngoulême a décidé d'affecter une partie de la Pépinière d'entreprises en Hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises,
- ⇒ VU, la décision n°101 du 21 avril 2017 approuvant le contrat de location passé avec la société AGENCE 42 pour la location du bureau B9 de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac,

DECIDE

Article 1^{er} – Est résilié le contrat de location avec la société AGENCE 42 pour la location du bureau B9 de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac à compter du 14 mai 2017.

Article 2 – Est approuvé le nouveau contrat passé avec la société AGENCE 42, dont le siège social est situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL, pour la location du plateau référencé P1, d'une superficie de 89,30 m², de l'Hôtel d'entreprises du Grand Girac situé rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La location est consentie à partir du 15 mai 2017 pour une durée de 2 ans.

Article 3 – Le montant de la redevance mensuelle s'élève à 558,13 € HT. L'occupant devra en plus s'acquitter du paiement des charges locatives trimestrielles d'un montant de 208,37 € HT.

Article 4 – Un dépôt de garantie d'un montant équivalent à 1 mois de loyer HT (+ 30 € pour les clefs) devra être versé par la société AGENCE 42 pour garantir l'exécution du présent contrat.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

.../...

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 mai 2017**